

(1)

(N° 199.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MAI 1865.

Rectification des limites entre les communes de Florennes et de St-Aubin,
province de Namur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MONCHEUR.

MESSIEURS,

Les territoires des communes de Florennes et de Saint-Aubin ont des limites très-irrégulières. Celui de Saint-Aubin pénètre jusqu'au cœur de la petite ville de Florennes, touche à plusieurs de ses rues et en empêche même le développement, parce que les habitants de Florennes hésitent à bâtir sur un territoire autre que le leur, afin de ne pas perdre leurs avantages et leurs droits dans leur propre commune.

Pour faire cesser cet état de choses, un accord s'est établi entre les deux communes limitrophes, par suite duquel un échange a été proposé et adopté unanimement par les conseils de ces communes et par le conseil provincial de Namur.

Aucune opposition ne s'est produite pendant le cours de l'instruction de cette affaire.

Le Gouvernement, adoptant l'échange proposé et les délimitations nouvelles indiquées sur un plan régulier, a déposé, dans la séance du 17 de ce mois, un projet de loi qui les consacre.

Toutes les sections ont accueilli ce projet par un vote approbatif.

Votre section centrale, Messieurs, l'a également approuvé et vous en propose à l'unanimité l'adoption.

(1) Projet de loi, n° 183.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. MONCHEUR, BOUVIER-EVENEPOEL, THIBAUT, LELIÈVRE, VANDER DONCKT et BRIGOUT.

A cette occasion, il a été fait l'observation, dans le sein de la section centrale, que des irrégularités de cette espèce existent pour les limites d'un grand nombre de communes du royaume, et qu'il serait à désirer, dans l'intérêt de celles-ci, qu'on pût faire cesser ces irrégularités peu à peu de commun accord.

Le plan indiquant les modifications faites à la limite séparative entre les deux communes dont s'agit, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

Le Rapporteur,

F. MONCHEUR.

Le Président,

A. MOREAU.